Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_72-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Date du conseil municipal 13/10/2026	**Délibération N° D_2026_072**
Date de la convocation 06/10/2026	
Date de l'affichage 15/10/2026	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT (VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE)**
Date de transmission au contrôle de légalité 15/10/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_72-DE

➲ Exposé

L'exécution du budget primitif nécessite d'y apporter des ajustements pour tenir compte des dépenses effectivement engagées au cours de l'exercice. L'adoption d'une décision modificative permet ainsi de procéder aux virements de crédits nécessaires à la couverture de ces besoins.

La commune va engager la réalisation d'un diagnostic architectural et d'une étude historique de l'église Saint-Rivoaré. Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 55 000 €, alors qu'elle avait été initialement évaluée à 30 000 € lors du vote du budget primitif.

Pour régulariser cette situation budgétaire et solder l'ensemble des prestations liées à cette étude, un ajustement de 25 000 € est indispensable. Il convient par conséquent de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement afin de dégager les fonds nécessaires.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_005 en date du 03 mars 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D_2026_065 en date du 08 septembre 2026 portant décision modificative n°1 – Inscription de crédits budgétaires au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - Régularisation d'une avance sur marché et d'intégration de frais d'étude ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D_2026_071 en date du 13 octobre 2026 portant décision modificative n°2 – Ajustement des crédits du chapitre 012 (Personnel) ;

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_72-DE

Article 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant**
20 - Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études, recherche et développement	+ 25000,00
21 - Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 25 000,00
		Total	**0,00 €**

ARTICLE 2 : De modifier les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

La secrétaire,
Guylaine MARZIN

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.